



Mairie de  
MONCOURT-FROMONVILLE

Le Maire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-32, R.412-26 à R.412-33, R.413-1, R.417-1 à R.417-13,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,  
**Vu** la demande faite par la société SOBECA pour une étude de fibre optique avec la possibilité de création de réseaux télécom en souterrain sur le domaine public.  
**Considérant** qu'il convient, pendant la durée des travaux :  
- d'interdire le stationnement à tout véhicule hormis ceux de la société.

PM N°48/24

**OBJET : Arrêté de police réglementant la circulation et le stationnement au niveau de la route de sens**

## ARRÊTE

**Art.1-** Du **lundi 15 juillet 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus**, la société SOBECA effectuera des travaux au niveau de la route de Sens concernant la création de réseaux télécom en souterrain.

**Art.2-** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau des travaux ; la signalisation sera mise en place par la société SOBECA afin d'assurer la sécurité des ouvriers, riverains et usagers de la route.

**Art.3-** La société SOBECA est autorisée à installer une benne ainsi que les matériaux nécessaires pour les travaux.

**Art.4-** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié conformément à la loi :

- La Secrétaire Générale de la commune
- Le Policier Municipal de la commune
- Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Nemours

Fait à Moncourt-Fromonville, le 03 Juin 2024



Le Maire

Maxime LABELLE